



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-097

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-07-03-007 - Arrêté fixant le prix de séance et la dotation annuelle de fonctionnement budgétaire pour 2020 concernant le service d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) géré par l'Association Deux-Sévrienne de la protection de la jeunesse (ADSPJ) (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-07-03-007

Arrêté fixant le prix de séance et la dotation annuelle de fonctionnement budgétaire pour 2020 concernant le service d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) géré par l'Association Deux-Sévrienne de la protection de la jeunesse (ADSPJ)



**LE PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SÈVRES**

ARRÊTÉ

**fixant le prix de séance et la dotation annuelle
de fonctionnement budgétaire pour 2020 concernant
le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)
géré par l'Association deux-sévrienne de la protection
de la jeunesse (ADSPJ)**

**LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SÈVRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.314-1 à L.314-8, R.314-1 à R.314-63, R.314-80 à R.314-110, R.314-113 à R.314-117, R.314-125 à R.314-127, articles R.314-197 à R.314-203-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) de l'Association deux-sévrienne de la protection de la jeunesse (ADSPJ) ;

Vu la convention de fonctionnement et de financement entre l'Association deux-sévrienne de la protection de la jeunesse (ADSPJ) et le Département des Deux-Sèvres du 27 mars 2008 ;

Vu la convention de fonctionnement et de financement entre l'Association deux-sévrienne de la protection de la jeunesse (ADSPJ) et le Département des Deux-Sèvres du 8 mars 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association deux-sévrienne de la protection de la jeunesse reçues le 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport conjoint de Madame la Directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et de Madame la Directrice de l'enfance et de la famille du 30 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'enfance et de la famille ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association deux-sévrienne de la protection de la jeunesse, Service AEMO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 441,36	1 721 326,39
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 502 821,13	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	150 063,90	
Recettes	Groupe I : Produit de la tarification	1 715 731,44	1 754 665,46
	Groupe II et III : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	38 934,02	

Article 2

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant la reprise du résultat suivante :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 33 339,07

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 0,00
111	Financement des mesures d'exploitation	0
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 0
10685	Réserve de trésorerie	0
10682	Investissement	0
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0

Article 3

Le prix de séance applicable au Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association deux-sévrienne de la protection de la jeunesse, à NIORT, est fixé au 1^{er} août 2020 comme suit

8,09 € par jour pour les mesures Classiques,

17,21 € par jour pour les mesures Intensives.

Article 4

La dotation annuelle de fonctionnement du Service d'Action Éducative géré par l'Association deux-sévrienne de la protection de la jeunesse, 23 rue Henri Sellier à NIORT, s'établit à **1 715 731,44 €**.

Article 5

Le règlement de la dotation annuelle s'effectue selon les modalités prévues par la convention de fonctionnement et de financement signée le 8 mars 2012 avec l'Association deux-sévrienne de la protection de la jeunesse.

Article 6


Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (17 cours Verdun - CS 8224 - 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

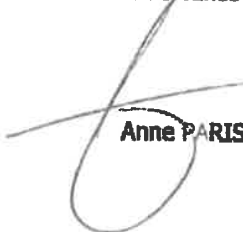
Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Madame la Directrice de l'enfance et de la famille des services du Département, Monsieur le Directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et Monsieur le Payeur du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Niort, le **03 JUIL. 2020**

Le Préfet des Deux-Sèvres,


Emmanuel AUBRY

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de l'enfance et de la famille,


Anne PARIS

